



---

## POUR DÉCISION

### DIX-SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Rapport du bureau du Conseil d'administration

### Dispositions relatives à la dix-septième Réunion régionale des Amériques

1. En vertu du Règlement pour les réunions régionales révisé par le Conseil d'administration à sa 301<sup>e</sup> session (mars 2008) et confirmé à l'occasion de la 97<sup>e</sup> session (juin 2008) de la Conférence internationale du Travail, le Conseil d'administration détermine la date et le lieu de chaque réunion régionale. Les réunions régionales ont lieu tous les quatre ans.
2. Après des consultations informelles auxquelles ont pris part le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes situé à Lima (Pérou) et le Bureau sous-régional de l'OIT pour l'Amérique latine australe situé à Santiago (Chili), le ministère du Travail et de la Protection sociale du Chili a adressé, le 4 décembre 2009, une lettre par laquelle le gouvernement du Chili informait le Directeur général du BIT qu'il souhaitait accueillir la dix-septième Réunion régionale des Amériques à Santiago (Chili). Cette réunion d'une durée de quatre jours est provisoirement programmée pour la première quinzaine de décembre 2010.
3. *Le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration d'approuver la tenue de la dix-septième Réunion régionale des Amériques à Santiago (Chili) pendant la première quinzaine de décembre 2010.*

Genève, le 16 mars 2010.

*Point appelant une décision:* paragraphe 3.